



SERVICE DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL

Règlement du jeu « Chasse au trésor du Fenua »

PRÉAMBULE

La société SALT Event, dont le siège social est situé au 11 Rue Dumont D'urville à Papeete, Numéro de Tahiti 52129, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu intitulé « Chasse au trésor du Fenua ».

Ce jeu se déroulera du 09 avril 2025 au 23 avril 2025, sur les îles de Tahiti et Moorea, dans les boutiques d'artisans et Fare artisanaux. Les jeux organisés durant l'évènement sont gratuits et sans obligation d'achat.

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.1 – La participation au jeu est ouverte à toute personne physique et majeure.

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et de leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

1.2 - L'accès au jeu est interdit aux salariés de SALT Event, du Service de l'artisanat traditionnel et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS). Dans le cas où il y aurait plusieurs gagnants, il ne peut y avoir plusieurs personnes gagnantes au sein de la famille proche (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

ARTICLE 2 - PRINCIPE ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Du 09 avril 2025 au 23 avril 2025, les participants pourront participer au jeu « Chasse au trésor du Fenua » sur la période. Pour jouer, ils devront :

- Se rendre dans l'un des 15 lieux dévoilés sur la page Facebook du Service de l'artisanat traditionnel (1 lieu par jour), comprenant des boutiques d'artisans ou des Fare artisanaux de Tahiti et Moorea



- Trouver une carte thématique cachée (2 cartes seront dissimulées dans chaque lieu),
- Se rendre au Marché des matières premières du 24 au 26 avril 2025
- Présenter la carte trouvée à l'accueil auprès de nos hôtesseS SALT Event pour échanger la carte trouvée avec un cadeau

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms.

Une personne peut participer autant de fois qu'elle le souhaite pendant la période de jeu. Un même participant ne pourra en revanche pas prendre les 2 cartes cachées dans un même lieu. Pour que sa participation soit prise en compte, le participant doit :

- Être majeur
- Assurer l'acceptation pleine et entière du présent règlement

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les participants ayant trouvé une ou plusieurs carte(s), pourront se rendre à l'accueil du marché du 24 au 26 juin 2025 afin d'échanger leur(s) carte(s) contre un lot (1 carte = 1 lot) composé d'1 porte-clé fabriqué main avec différentes matières premières locales d'une valeur de 800 F TTC et 1 bracelet en coquillages d'une valeur de 1 000 F TTC.

Les lots seront remis aux gagnants lors du marché des matières premières, dans les jardins du Musée de Tahiti et des îles du 24 au 26 avril entre 8h et 16h.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce



fait. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook du Service de l'artisanat traditionnel.

ARTICLE 5 - LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à **SALT EVENT – B.P 41 666 – 98713 PAPEETE**

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. En cas de litige et en l'absence de règlement amiable, tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du jeu.

ARTICLE 6 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu tirage au sort sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au Jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu tirage au sort, sauf accord contraire express du participant.

La société organisatrice pourra publier et reproduire sur la Plateforme l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de la société organisatrice.



En conséquence les données collectées sont transmises uniquement au Service de l'artisanat traditionnel ainsi qu'à l'agence SALT Event, en sa qualité de sous-traitant de l'organisation du Jeu tirage au sort établie à Tahiti, Polynésie française.

Tout participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement Exotic Gardens par e-mail à l'adresse contact@salt-event.com ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au jeu.

ARTICLE 7 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Règlement du jeu déposé chez Maître Lehartel, huissier de justice à Papeete et disponible sur <https://www.service-public.pf/art/>. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu sur simple demande par message privé sur la page Facebook du Service de l'artisanat traditionnel, par e-mail à l'adresse secretariat.art@administration.gov.pf ou par téléphone au 40 54 54 00.